



# CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL LOIRE 2021-2027

**Rapporteur : Jean-Louis RENIER**

**Délibération  
Séance plénière du 27 juin 2022**

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2022,

Vu l'amendement en séance visant à supprimer la phrase « *Il souhaiterait aussi que soit explorée plus avant dans le CPIER la valeur énergétique de l'eau* » adopté à la majorité avec 48 votes pour, 13 abstentions et 3 votes contre,

Monsieur Jean-Louis RENIER, rapporteur entendu,

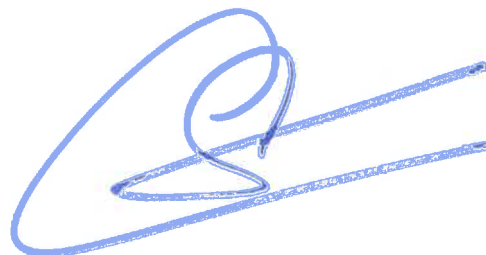
DÉLIBÈRE

Avis amendé adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 16

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Chevée', written over two horizontal lines.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire  
Éric CHEVÉE

Le CESER s'est déjà exprimé à l'occasion de sa séance plénière de février 2021 concernant le protocole d'accord du Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) et se limitera donc à quelques remarques.

Pour mémoire, lors de l'adoption du protocole d'accord la maquette financière prévoyait 125 833 333 € de crédits contractualisés au titre de l'État (124 809 333 € + 1 024 000 € de crédits de relance) et de 66 973 000 € pour les cinq Régions concernées (21,87 M€ pour AURA, 2,09 M€ pour Bourgogne-Franche Comté, 14,013 M€ pour Centre-Val de Loire, 27 M€ pour Pays-de-la-Loire). Le CESER avait d'ailleurs fait part de ses inquiétudes quant à la hauteur de l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine, craignant que celle-ci se sente peu concernée par un bassin versant situé dans ses franges, sachant que, dans l'ancien CPIER (2015-2020), le Limousin apportait 1,980 M€.

Il note que le Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027 qui lui est soumis par le présent rapport est conforme au protocole d'accord précédemment adopté à l'exception de l'annexe financière qui est complétée par l'apport de la Région Nouvelle Aquitaine (2,105 M€) portant l'intervention de l'ensemble des financeurs à 191 878 000 €. La maquette financière est ainsi actualisée pour prendre en compte la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine au plan (cf. tableau ci-dessous).

Objectifs stratégiques	Etat		Région Auvergne- Rhône- Alpes	Région Bourgogne Franche- Comté	Conseil régional Centre-Val de Loire	Région Nouvelle Aquitaine	Région Pays de la Loire
	Programmes budgétaires	Agence de l'eau Loire- Bretagne					
OS n°1 Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'actions de prévention des inondations	5 M€ (P181)	-	0,5 M€ (hors OS n°2)	-			
OS n°2 Fiabiliser le système d'endiguement	73,6 M€ (P181)	-		-			1 M€
OS n°3 Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque inondation	2,1 M€ (P113)	1 M€		0,25 M€			0,5 M€
OS n°4 Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens	-	24 M€	2 M€	0,4 M€		0,66 M€	15 M€
OS n°5 Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens	-	10,3 M€			2,015 M€		3 M€
OS n°6 Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin de la Loire	3,3 M€ (P112)	-	1 M€	-	7,158 M€		1,5 M€
OS n°7 Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture		-	16,5 M€	1,1 M€	2,32 M€		4 M€
OS n°8 Développer et acquérir des connaissances au service des orientations stratégiques	-	4,5 M€	0,5 M€	-			0,5 M€
OS n°9 Partager et valoriser la connaissance	-	1 M€		-			0,5 M€
Contribution EP Loire + EPTB Vienne	-	-	1,37 M€	0,34 M€	2,52 M€	1,445 M€	1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>84 M€</b>	<b>40,8 M€</b>	<b>21,87 M€</b>	<b>2,09 M€</b>	<b>14,013 M€</b>	<b>2,105 M€</b>	<b>27 M€</b>

L'importance du financement apporté par la Région Pays-de-la Loire est lié à la réalisation de projets d'envergure (restauration du lit de la Loire entre Angers et Nantes, résolution de la problématique du bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire, et autres projets).

## CONCLUSION

Le CESER salue la poursuite du plan Loire Grandeur nature et en particulier pour la gestion du risque inondation et de la protection de la population du bassin de la Loire et de ses affluents.

Il réitère la remarque faite lors de son avis sur le protocole d'accord sur le CPIER 2021-2027 : *« il trouve regrettable que les engagements de la Région Centre-Val de Loire se concentrent essentiellement sur les aspects touristiques et patrimoniaux, l'essence d'un Plan Loire étant avant tout d'agir pour limiter l'érosion de la biodiversité et améliorer l'état des milieux aquatiques, en développant et en s'appuyant sur la recherche et la connaissance des milieux. »*

Le CESER tient à signaler que la problématique de l'eau sera centrale dans les années à venir compte tenu du changement climatique. Il engage d'ailleurs un travail prospectif sur ces aspects incluant notamment la question des conflits d'usage.

# **INTERVENTIONS DES GROUPES**



## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

### **Avis du CESER relatif au Rapport sur le CPIER**

### **Intervention de Monsieur Jean-Paul CARRIERE**

**Au nom du groupe (nom en toutes lettres et organismes liés ou, à défaut, noms des conseillers):  
AIESSE**

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

J'interviens au nom du groupe AIESSE et de mes collègues de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour souscrire aux termes de l'avis de notre rapporteur, à la réserve près que la phrase conclusive relative à la valeur énergétique de l'eau nous paraît pouvoir se prêter à des interprétations contradictoires et est hors sujet au regard des objectifs stratégiques du CPIER. Nous souhaiterions qu'elle soit retirée.

Cela étant, nous nous réjouissons de voir la Région Nouvelle Aquitaine rejoindre le dispositif et s'associer aux efforts des autres régions impliquées dans la mise en œuvre du PLGN à un niveau plutôt significatif, et supérieur à celui de l'ancienne Région Limousin. Nous approuvons l'intégration dans le CPIER d'actions en réponse aux enjeux globaux, en particulier celui de l'adaptation au changement climatique, même si nous regrettons, comme l'indique l'avis, de constater que les engagements de la Région CVL restent concentrés sur les aspects touristiques et patrimoniaux, sans pour autant nier l'importance de ceux-ci pour le développement durable de la région.

C'est en vertu de cette remarque que, dans le droit fil de l'avis, nous insistons sur la nécessité de développer la recherche et la connaissance des milieux et de leurs dynamiques. En d'autres termes, nous exprimons le vœu de voir la Région CVL s'engager aussi dans la mise en œuvre de l'axe 4 « Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire » et de ses objectifs spécifiques 8 et 9, alors qu'elle n'y apporte à l'heure actuelle aucune contribution.

Or notre Région dispose de réels atouts pour s'impliquer directement dans la réalisation des objectifs de cet axe qui concernent respectivement le développement des connaissances sur le Bassin de la Loire (objectif 8) et leur valorisation (objectif 9). D'une part, le PNR Loire-Anjou-Touraine soutient des actions dans le cadre de son périmètre interrégional, qui visent à produire et à diffuser de la connaissance en vue de la préservation du milieu naturel et de la biodiversité ligériens ; d'autre part les structures d'enseignement supérieur et de recherche de notre région, notamment à l'Université de Tours, avec l'UMR CNRS CITERES d'un côté, et le Département Aménagement et Environnement de Polytech'Tours d'un autre, développent des recherches de pointe et des options d'enseignement dédiés à la gestion des hydrosystèmes. C'est pourquoi on peut regretter que la Région CVL ne fasse pas appel dans le cadre du CPIER à ces structures, non seulement pour disposer de connaissances nouvelles en vue d'élaborer une stratégie de territoire à l'échelle du Bassin de la Loire, mais aussi mieux anticiper les risques majeurs auxquels le territoire est soumis, qui ne se limitent pas à des risques d'inondation, mais aussi de submersion marine bien au-delà de la zone estuarienne, comme le montrent les simulations de l'ONG américaine Climate Central (cette ONG diffuse les simulations produites par les centres de recherche américains et européens travaillant sur les impacts du changement climatique).

## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

**Avis du CESER relatif à (nom du rapport/avis...): contrat de plan interrégional Loire**

**Intervention de Monsieur BROSSIER// sc PATRICK UGART**

**Au nom du groupe : GEI**

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

Nous réitérons nos remarques de février 2021, conformément à l'avis de notre rapporteur :  
Nous trouvons aussi regrettable que les engagements de la Région Centre-Val de Loire se concentrent essentiellement sur les aspects touristiques et patrimoniaux, l'essence du Plan Loire étant avant tout d'agir pour limiter l'érosion de la biodiversité et améliorer l'état des milieux aquatiques, en développant et en s'appuyant sur la recherche et la connaissance des milieux.

En outre, nous soutenons les avis concernant la valeur énergétique de l'eau et la prospective sur les conflits d'usage, qui seront surement deux aspects étudiés par la commission environnement-mobilités-espace dans le cadre de son rapport sur l'eau travaillé d'ici la fin de mandature.

Nonobstant, une remarque qui pourrait être relevée pour d'autres sujets :

Il est intéressant de comparer les affectations budgétaires et les actions développées par les autres régions. Ceci est un élément d'information et de réflexion qui peut nous éclairer pour nos divers travaux.

Nous voterons l'avis.



## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

**Avis du CESER relatif à : Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027**

**Intervention de Monsieur : Laurent BÉNÉTEAU**

**Au nom du groupe : CGT**

**Monsieur le Président,**

**Monsieur le Vice-Président,**

**Monsieur le rapporteur,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillés-ères**

Tout d'abord, la CGT pense que, comme pour beaucoup de plans, de projets et de politiques publiques affichées, nous sommes dans un affichage pavé de bonnes intentions mais qui oublie l'histoire et surtout la vie des populations qui résident autour du bassin de la Loire et de ses affluents.

L'avis souligne la diversité des engagements financiers des Conseils Régionaux sans pointer le rôle et la responsabilité de l'Etat qui, pour la Loire comme pour tout ce qui reste public, ne cesse de se désengager de l'entretien et de la consolidation des digues et ouvrages.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'existaient des brigades de la Loire dans les départements rattachés au ministère de l'équipement. Elles ont été liquidées au fil des années au profit du privé et de la dilapidation de l'argent public. La gestion des affluents et de leur débit s'effectuait grâce à des salariés dédiés en coordination entre les ouvrages et les départements. Par exemple, il n'est pas inutile de rappeler que pour la gestion des ouvrages de la rivière « le Cher », il ne reste plus aucun salarié.

Nous avons frôlé, en juin 2016, la catastrophe en région Centre avec les grandes crues qui, fort heureusement pour les populations du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, n'ont eu qu'un impact limité sur le bassin de la Loire. Si le rythme de la montée des eaux de la Loire avait suivi celui de la Sauldre, du Beuvron, du Cosson et du Cher au Sud et du Loing à l'est, les populations auraient subies des inondations records.

Cette expérience a montré que la réduction des moyens pour gérer et anticiper a coûté cher. Mais depuis rien n'a rien changé au fond pour réinvestir dans les salariés pour gérer, entretenir, prévenir les montées des eaux et suivre l'état de fonctionnalité et des résistances des barrages et des digues.



A Saint Hilaire la Gravelle sur « le Loir », un ouvrage attend d'être remis en état depuis 10 ans parce que personne ne veut payer.

Il est surprenant que le rapport de l'exécutif régional ne trace aucune ambition en matière de grands travaux qui nécessiteraient le croisement des financements entre l'état, l'Europe et les collectivités pour ce fleuve royal classé au patrimoine de l'Unesco.

La gestion des affluents est très peu évoquée dans le rapport au moment où des acteurs politiques ambitionnent de faire disparaître les retenues d'eau au nom de la continuité écologique.

Que veut-on réellement ? Est-ce installer des populations et des activités sans ressource en eau dans une région où le débit des cours d'eau demeure essentiel pour la vie dans les villes, pour l'activité des centrales électriques et pour la faune et la flore.

Réfléchir à l'aménagement de la Loire sans aborder la question de la qualité des eaux et l'impact de l'agriculture intensive relève d'un sacré exercice d'équilibriste alors que, par ailleurs, on nous ressasse à longueur de discours politique et d'antenne qu'il faut se préoccuper de l'écologie !

Comment ne pas être en colère lorsque nous constatons la prolifération d'herbiers qui obstrue partiellement, voir totalement, certaines des rivières qui alimentent la Loire !

- Quand va-t-on changer de modèle de productions agricoles et stopper l'escalade de l'agro-industrie qui pollue pour la spéculation ?

Nous notons aussi que le rapport souligne l'attrait des citoyens avec ce que représente le tourisme.

Encore une fois, à tous niveaux de la société, le constat est que les populations rurales sont ignorées et leurs représentants élus ne sont pas consultés.

- Par exemple, où et quand va-t-on demander l'avis aux associations de ceux qui paient chèrement par leur droit d'exercer leur activité sportive et de loisir ?

Loin des habitants, on décide des aménagements pour promouvoir le tourisme avec la circulation des vélos sur la Loire, le Cher, les canaux, sans s'occuper de l'avis des utilisateurs locaux de ces espaces naturels.

Nous entendons tous, des analyses de plus en plus déconnectées de la vraie vie des habitants au moment des soirées électorales avec un désintérêt des électeurs sur la fracture entre le rural et l'urbain. Personne ne s'interroge sur comment sont traités les populations et leurs associations, les syndicats de salariés par la puissance publique et les décideurs économique.

**Pour la CGT, la gestion, le traitement de l'eau, l'aménagement des cours d'eau doit relever du public et de la concertation avec les citoyens.**

**La CGT s'abstiendra sur cet avis**



## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

**Avis du CESER relatif à l'avis CPIER Loire**

**Intervention de Monsieur Samuel SENAIVE**

**Au nom du groupe: AIESSE**

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), Monsieur le rapporteur de l'avis, chers collègues,

Les objectifs stratégiques du CPIER Loire sont précisément identifiés dans leur vocation première d'une gestion adaptée du risque inondation pour les habitants, la mise en valeur touristique et de préserver les fonctionnalités naturelles de la Loire et de ses affluents. Pour ces raisons, Le potentiel ou valeur énergétique de ses eaux ou celles de ses affluents ne fait pas partie de cette vocation dédiée au plan Loire par ce CPIER.

L'intention de l'assemblée, exprimée en conclusion de l'avis au sujet d'explorer la valeur énergétique de l'eau, n'est ainsi pas motivée ou explicitée précisément. Elle peut amener à des interprétations contradictoires aux objectifs planifiés du CPIER : de quoi parle-t-on ici ? d'un nouvel Objectif Stratégique que souhaiterait le CESER et dédié au potentiel énergétique de la Loire ? d'une perspective de nouveaux barrages sur Loire ou affluents ? de l'analyse du potentiel de ceux déjà existants sur le bassin Loire (dans les régions limitrophes à la nôtre) ou d'un bilan demandé à l'établissement public Loire sur ces sujets ? , des expérimentations d'hydroliennes ou de micro centrales ?, du potentiel de refroidissement pour les centrales nucléaires ?.....

Ceci semble hors sujet au regard du cadre de l'avis sur le CPIER ; et mériterait à minima plus ample concertation de notre assemblée.

Aussi , nous proposons un amendement à l'avis qui consiste simplement à supprimer cette phrase dans la conclusion : « *Il souhaiterait aussi que soit explorée plus avant dans le CPIER la valeur énergétique de l'eau.* ».

## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

**Avis du CESER relatif au contrat de plan interrégional Loire 2021-2025 Centre Val de Loire**

**Intervention de Monsieur Hubert JOUOT**

**Au nom du groupe : URAF Centre-Val de Loire**

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Rapporteur général, chers collègues,

J'interviens au nom de l'Union Régionale des Associations Familiales Centre-Val de Loire.

Le contrat de plan interrégional Loire 2021-2025 finance les actions décrites dans 4 axes prioritaires inscrits au plan Loire. L'axe n°2 « retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » comporte des opérations d'arasement d'ouvrages. De telles dispositions sont susceptibles de créer de l'incompréhension, voire de l'opposition de la part des propriétaires, des riverains et des élus ; il est souhaitable qu'un dispositif de concertation soit effectivement mis en place.

Ce plan ne prend pas en compte l'énergie hydraulique de la Loire et de ses affluents. A titre d'information, le barrage de Fontgombault sur la Creuse, réalisé au terme d'une concertation entre les services de la préfecture de l'Indre, Indre mature, la fédération de pêche et l'agence de l'eau, produit 163 kW.

Alors que le développement des énergies renouvelables est une priorité nationale, il eut été souhaitable d'intégrer la production d'énergie hydraulique dans ce plan.



# CESER

Centre-Val de Loire  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

---

9 rue Saint-Pierre Lentin • 45000 ORLÉANS • Tél. : 02 38 70 30 39 • Email : [ceser@centrevaleloire.fr](mailto:ceser@centrevaleloire.fr)  
[ceser.centre-valdeleire.fr](http://ceser.centre-valdeleire.fr)